



REGLEMENT DU CONCOURS
« Prix NANO ELEC
pour les femmes dans la recherche technologique »
Edition 2022

L'institut de recherche technologique NANO ELEC est basé à Grenoble (ci-après désigné « l'IRT NANO ELEC »). Porté par le CEA, il est constitué d'un consortium d'acteurs des secteurs privé et public. Il contribue à la compétitivité de la filière microélectronique, en particulier en France. Sa mission est d'aider les entreprises à créer de la valeur et à différencier leur offre dans les domaines de la transition numérique.

A l'occasion de ses 10 ans et dans le cadre son engagement en faveur du développement durable, l'IRT NANO ELEC lance en 2022 un concours pour l'attribution de deux prix à des femmes, sur la base de leurs contributions significatives à l'un des programmes ou une des actions transverses de l'IRT NANO ELEC. Le Concours est ouvert à des scientifiques ainsi qu'à des non scientifiques.

Le Concours « Prix NANO ELEC pour les femmes dans la recherche technologique » a pour but de promouvoir l'importance de la contribution des femmes dans le domaine de la recherche technologique. L'IRT NANO ELEC récompensera, dans ce cadre, deux Candidates d'un Prix Junior et d'un Prix Senior. Ce concours est organisé selon l'esprit des Objectifs de développement durable (ODD) exprimés par l'Organisation des Nations Unies visant à parvenir à une égalité hommes-femmes d'ici 2030.

Les Candidates seront recommandées par nominations par des tiers. L'appel à nominations sera lancé le 8 mars 2022, à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes. Les prix seront remis à l'occasion de l'Assemblée générale 2022 de l'IRT NANO ELEC.

ARTICLE PRELIMINAIRE – DEFINITIONS :

Les termes ou expressions énoncés en gras dans le préambule revêtent la même signification que ceux ou celles définis par le présent article. Aux fins de bonne compréhension, les termes ou expressions en gras ci-après et comportant une majuscule répondent aux définitions suivantes :

Candidates : désigne les participantes au Concours ;

Concours : désigne le « Prix NANO ELEC pour les femmes dans la recherche technologique », objet du présent Règlement ;

Gagnantes : désigne les deux femmes sélectionnées par le Jury comme étant vainqueures du Concours ;

Jury : désigne l'ensemble de personnes chargées, dans le cadre du présent Concours, de sélectionner les Gagnantes ;

Nominants : désigne les tiers soumettant les candidatures potentielles ;

Nomination : désigne le fait que le Nominant soumette la candidature d'une participante potentielle au Concours ;

Nominées désigne les candidates potentielles désignées par un tiers à participer au Concours ;

Organisateur : désigne la Direction de l'IRT NANOEELEC comme mentionné dans l'article 1 du présent Règlement ;

Prix Junior : désigne le Prix remporté par une Candidate âgée entre 25 et 45 ans ;

Prix Senior : désigne le Prix remporté par une Candidate âgée de plus de 45 ans ;

Rapporteurs : désigne les personnes chargées de présenter la candidature d'une Candidate devant le jury ;

Règlement : désigne le présent Règlement.

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR :

Le Concours est organisé par le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, établissement public de recherche à caractère scientifique, technique et industriel, dont le siège social est : Bâtiment Le Ponant D – 25 rue Leblanc -75015 Paris, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro Paris B 775 685 019, pris en son établissement de Grenoble situé 17, avenue des Martyrs, 38054 Grenoble Cedex 9, en qualité de porteur de l'IRT NANOEELEC, ci-après désigné « l'Organisateur », au plan opérationnel, l'Organisateur est représenté par la Direction de l'IRT NANOEELEC.

Le Concours est destiné à :

- Souligner la contribution et le rôle des femmes dans la filière de l'électronique ;
- Récompenser l'excellence scientifique et la contribution significative des femmes aux programmes de NANOEELEC ;
- Renforcer la symbolique du lien public-privé au sein de l'IRT NANOEELEC.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS :

La participation au Concours est gratuite et ouverte à toute personne physique féminine âgée de 25 ou plus au moment du dépôt de la Nomination, contribuant au sein de l'IRT NANOEELEC et dont l'employeur est membre du consortium de l'IRT NANOEELEC (ou l'a été dans l'intervalle 2012-2022).

Les Candidates seront nominées par des tiers ; elles devront au travers d'un petit dossier et d'une courte présentation de leurs parcours professionnel démontrer leur rôle et leur contribution à l'un des programmes de l'IRT NANOEELEC, dans l'intervalle 2012-2022.

Sont exclus de toute participation au Concours, les membres du Jury ainsi que les membres de leur famille.

Chaque Candidate ne peut participer qu'une seule fois.

ARTICLE 3 – CALENDRIER DU CONCOURS :

Le Concours se déroule selon le calendrier suivant :

- | | |
|--|---------------------|
| - date de l'Appel à nominations : | 8 mars 2022 à 10h ; |
| - date limite de dépôt des nominations : | 30 avril 2022 |

- date de validation de la nomination : entre avril et mai 2022
- date limite de dépôt des nominations : 1^{er} juin 2022
- date limite de dépôt des candidatures : 10 juin 2022
- date de pitch des candidates en séance publique : durant la semaine du 20 juin au 24 juin
- date de délibération du Jury : durant la semaine du 27 juin au 30 juin
- date limite de publication des résultats : le 1^{er} juillet 2022 à 22h.
- date de la cérémonie officielle de remise des Prix : lors de l'Assemblée générale de l'IRT NANOEELEC (avant fin 2022)

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION :

4.1. Appel à Nominations

4.1.1. Dépôt des Nominations

L'appel à Nomination sera annoncé **le 8 mars 2022**, à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes, ouvrant ainsi le dépôt des Nominations.

Les candidates potentielles seront recommandées sur la base du volontariat par des Nominants, qui justifieront leur choix et fourniront leurs propres coordonnées et qualités mentionnées ci-après, ainsi que celles de la Nominée.

4.1.2. Formulaire de Nomination

Le Nominant ou la Nominante complètera un formulaire disponible sur le site internet irtnanoelec.fr contenant les informations suivantes :

- Concernant le Nominant : Nom, Prénom, spécialité professionnelle, entreprise, Téléphone, Email, Profil LinkedIn, le cas échéant
- Concernant la Nominée : Nom, Prénom, Date de naissance, Adresse, Téléphone, Email, Spécialité professionnelle, Profil LinkedIn, le cas échéant, date (indicative) de la contribution aux activités de Nanoelec

Il joindra :

- un CV ou une biographie de la Nominée ;
- une courte notice justifiant son soutien ;
- toute autre information qu'il jugera utile pour conforter la candidature.

Enfin, il précisera s'il souhaite être le Rapporteur de la candidature ou bien s'il suggère une autre personne à solliciter. Il précisera alors les Nom, Prénom, Téléphone, Email, Profil LinkedIn, le cas échéant, pour la personne proposée. Le Nominant pourra recommander plusieurs candidates mais il ne pourra se porter Rapporteur que pour l'une d'entre elles.

Les formulaires de Nomination complétés devront parvenir à la Direction de l'IRT NANOEELEC **au plus tard le 30 avril 2022**. Tout dossier incomplet après cette date rendra nulle la Nomination dont il est l'objet.

Le dépôt des Nominations est possible :

- en ligne : www.irtnanoelec.fr ;
- en format papier : auprès de l'IRT NANOEELEC, Bâtiment 44, pièce 952/7ème étage Centre de recherche du CEA, 17 rue des martyrs, 38000 Grenoble.

4.2. Phase de sélection des candidatures

4.2.1. Dépôt des candidatures

Après la notification de sa Nomination par le secrétariat de l'IRT (mail ou courrier), intervenant entre avril et mai 2022, chaque Nominée souhaitant participer au Concours devra déposer un dossier de candidature constitué des éléments suivants : articles de presse ou de communication, documents, articles et supports de conférence ou de réunion, référence à des brevets, des licences ou des logiciels déposés, faits marquants, CV complet et tout autre document prouvant de l'excellence de son parcours et l'impact de son activité sur l'activité de l'IRT Nanoelec.

Les dossiers de candidature devront parvenir à la Direction de l'IRT NANOEELEC **au plus tard le 10 juin 2022.**

4.2.2. Lieu de dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est possible :

- en ligne : www.irtnanoelec.fr ;
- en format papier : auprès de l'IRT NANOEELEC, Bâtiment 44, pièce 952/7ème étage
Centre de recherche du CEA, 17 rue des martyrs, 38000 Grenoble.

Pour vous accompagner dans votre réponse, vous pouvez contacter l'Organisateur à l'adresse suivante :

François Legrand, IRT NANOEELEC,
Adresse : Bâtiment 44, pièce 952/7ème étage Centre de recherche du CEA, 17 rue des martyrs, 38000
Grenoble
Mél : francois.legrand@cea.fr
Tél : 07 87 37 21 37

4.2.3. Pitch des Candidates

Les Candidates devront présenter, oralement et de façon courte, leur contribution aux programmes de l'IRT NANOEELEC ainsi que leur parcours, dans une courte session orale, à l'occasion de la Journée internationale des femmes ingénieures (date indicative : 23 juin 2022, sur site du campus Giant).

4.3. Délibération du Jury

4.3.1. Composition du Jury :

Le Jury sera composé de représentants du monde industriel et académique. Seront ainsi membres du Jury deux personnalités externes, deux représentants du monde industriel dont un représentant d'une PME/ETI, deux personnalités académiques ainsi qu'un président et un secrétaire.

4.3.2. Processus de sélection :

Pour chaque candidature, deux Rapporteurs seront désignés par l'Organisateur. Ils ne doivent pas être salariés de la même entité que la personne Nominée.

A partir du 1^{er} juin, les Rapporteurs ainsi désignés, se chargent de rassembler les informations nécessaires pour défendre, en tandem, la Candidature devant le collège des membres du Jury, fin juin 2022.

Le Jury établira un classement des candidatures fondé sur les critères établis à l'article 5.3.3 du présent Règlement.

Le palmarès sera scindé en deux en fonction de l'âge des Candidates :

- La Candidate âgée entre 25 et 45 ans la mieux classée sera désignée **Gagnante** du Prix Junior ;
- La candidate âgée de plus de 45 ans la mieux classée sera désignée **Gagnante** du Prix Senior.

Les Candidates auront jusqu'au 10 juin 2022 pour apporter au Secrétariat de l'IRT les documents nécessaires au travail d'évaluation des Rapporteurs et du Jury. Tout document déposé après cette date ne sera pas pris en compte dans l'établissement du palmarès par le Jury.

Le Jury se réunira fin juin 2022 et proclamera le résultat du Concours dans la foulée de cette réunion.

4.3.3. Critères de sélection

Le Jury sélectionnera les Gagnantes parmi les Candidates ayant répondu aux critères de sélection tels qu'énumérés ci-dessous :

- La démonstration faite par les Rapporteurs et/ou les Candidates d'une (au moins) contribution significative à un programme ou une activité de support de l'IRT NANOEEC (publications, brevets, transferts, faits marquants dans les rapports officiels étayeront la candidature) ;
- la contribution renforce la symbolique du lien public-privé au sein de l'IRT NANOEEC.

Les Gagnantes seront les Candidates ayant obtenu la première place dans le palmarès au Prix Junior et au Prix Senior.

4.4. Publication des résultats

Les résultats du Concours seront publiés sur le site de l'IRT NANOEEC à l'adresse suivante : <https://irtnanoelec.fr/fr/>.

ARTICLE 5 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES PRIX

5.1. Les Prix

Les Prix comprennent pour chaque Gagnante : deux mille euros (2000 €), un trophée ainsi qu'une invitation à prononcer une conférence grand public, si elles le souhaitent. Une Gagnante ne pourra recevoir qu'un seul Prix. Le Trophée n'a pas de valeur commerciale et il ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. Sa contrepartie en chèque ou en numéraire ne peut être proposée.

5.2. Remise des Prix

Une notification officielle et personnalisée d'attribution des Prix aux Gagnantes leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiquées dans le formulaire. Si les informations communiquées par les Candidates sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'en informer, ils perdront la qualité de Gagnante et ne pourront effectuer aucune réclamation. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique des Prix.

Les Gagnantes sélectionnées par le Jury se verront remettre leur Prix par le Président de l'IRT NANOEEC, ou son délégué, lors de l'Assemblée générale 2022 de l'IRT NANOEEC.

ARTICLE 6 - GARANTIES ET RESPONSABILITE SUR LA VALIDITE DES CANDIDATURES

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou de modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un tiers, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l'Organisateur qui altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite du Concours.

De façon générale, les Candidates garantissent à l'Organisateur du Concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'une Candidate entraînera son exclusion du Concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, l'Organisateur se donne le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du Concours, toute Candidate qui ne respecterait pas une des conditions du Règlement.

ARTICLE 7 – PROMOTION DU CONCOURS

Les Candidates donnent leur accord à ce que leur nom et image soient diffusés dans le cadre de la promotion du présent Concours.

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE ET DONNEES NOMINATIVES ET PERSONNELLES

8.1. Confidentialité

Les dossiers de candidatures transmis par les Candidates dans le cadre du Concours seront traités comme confidentiels par l'Organisateur. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidature sera ainsi tenue à la plus stricte confidentialité pour chaque dossier de candidature remis vis-à-vis des autres Candidates et de tiers non concernés par ce concours.

8.2. Données nominatives et personnelles

Dans le cadre du Concours, les informations personnelles recueillies sont traitées conformément à la réglementation applicable et notamment de la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement général sur la protection des données n° 2016/679/CE.

Les Nominées, les Candidates, les Nominants et membres du Jury en participant au Concours ont donné leur consentement et autorisent par avance du seul fait de leur participation, que l'Organisateur utilise toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tout support. Les données à caractère personnel recueillies les concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au Concours. Elles sont destinées à l'Organisateur pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement à l'Organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les données personnelles collectées seront conservées pour la durée nécessaire à l'organisation du Concours soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Les Nominées, les Candidates, les Nominants et membres du Jury peuvent retirer leur consentement à tout moment.

Les Nominées, les Candidates, les Nominants et membres du Jury au Concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données la concernant sur simple demande écrite. Pour exercer ces droits, la Candidate peut envoyer sa requête à l'adresse suivante :

François Legrand, IRT NANOEELEC,
Adresse : Bâtiment 44, pièce 952/7ème étage
Centre de recherche du CEA, 17 rue des martyrs, 38000 Grenoble
Mél : francois.legrand@cea.fr

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter ou d'annuler ce Concours en cas de force majeure. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du Prix d'un Participant.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug informatique ...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité professionnelle.

ARTICLE 10 - CONDITIONS D'EXCLUSION

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le Règlement sans aucune réserve ni condition préalable des Candidates, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du Concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution du Trophée.

Les Nominées, pour être pleinement désignées Candidates devront reconnaître avoir pris connaissance du Règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.
Le règlement sera disponible en ligne sur irtnanoelec.fr

ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Règlement est soumis exclusivement à la loi française.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de deux mois après la clôture du Concours (le cachet de la poste faisant foi).

Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le tribunal compétent sera celui du domicile du défendeur.